



## Conseil Municipal du 18 mars 2021

### Relevé de décisions

L'An deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle AGORA, Avenue Gérard GIRAULT, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Yannick METHIVIER. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Guy JEAUD. Annick MONTEIL. Michel VERRECCHIA. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Emmanuelle PHILIPPON. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Yoann DEBIAIS. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Dany LAGRANDEMAISON *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Nathalie RENÉ donne pouvoir à Pascal SANSIQUET  
Laurence BOUHET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Michel LEBLANC donne pouvoir à Guy DAVIGNON  
Christophe MARTIN donne pouvoir à Yannick METHIVIER

Alexandre MILLET, excusé

Pascal SANSIQUET a été élu Secrétaire de séance.

M le Maire ouvre la séance en relatant la dégradation du contexte sanitaire qui impacte l'organisation municipale. Ainsi, pour préserver la santé de tous, il a été décidé en raison de l'absence d'un trop grand nombre de personnels au Pôle Enfance, que les services périscolaires ainsi que la restauration de toutes les écoles de la commune soient fermés toute la semaine prochaine, du lundi 22 au vendredi 26 mars inclus.

Pour autant, la pause méridienne sera assurée par les enseignants volontaires et/ou du personnel redéployé sur l'ensemble des sites. Il est par conséquent demandé aux parents de fournir le repas pique-nique de leurs enfants. Le service procédera le mois prochain au remboursement partiel de la restauration scolaire pour les familles ayant souscrit au forfait mensuel. Les familles sont incitées fortement, si elles en ont la possibilité, à venir chercher les enfants dès la sortie des classes du matin, ou à faire jouer la solidarité entre parents afin d'alléger les effectifs présents à l'école sur la pause méridienne.

Les accueils de loisirs du mercredi après-midi « Croq'Planète » et « Croq'Soleil » ne seront pas en mesure d'accueillir les enfants.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il a interpellé et obtenu de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction départementale des Services Académiques que la campagne départementale de tests salivaires actuellement en cours en milieu scolaire se réalise prioritairement et rapidement dans les écoles de Jaunay-Marigny. Les familles seront informées dès que possible sur la mise en place de ce dispositif, soumis aux accords parentaux.

Ces organisations liées à la crise sanitaire ont un caractère tout-à-fait exceptionnel. La municipalité est parfaitement consciente des efforts d'organisation familiale et professionnelle que cela implique mais doit agir en responsabilité pour préserver la santé de tous.

## AFFAIRES COURANTES

### **I – FINANCES**

#### **I/A – MAINTIEN DES TARIFS PEJ ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Les tarifs du Pôle Education Jeunesse ont été voté par délibération en date du 28 mai 2019 pour une application à compter de septembre 2019. Ces tarifs n'ont pas fait l'objet de modification depuis leur entrée en vigueur. Ils sont donc maintenus pour l'année scolaire 2020 -2021 soit jusqu'à la rentrée de septembre 2021.

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/B – CESSIION TONDEUSE KUBOTA**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée auprès de la société Poitou Motoculture Vienne.

La cession de l'ancienne tondeuse à coupe frontale F3680 KUBOTA (acquise en 2006 sous le numéro d'inventaire 1273 et amortie en totalité) excède 4 600€ et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à la céder. Le société POITOU MOTOCLTURE VIENNE a fait une proposition de reprise d'un montant de 7 000,00€ lors de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette cession et permettre ainsi le passage des écritures comptables nécessaires.

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/C – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR VAL DE LA SOURCE (BONNEUIL MATOURS)**

La Maison Familiale Rurale du Val de la Source, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2020-2021 une jeune élève domiciliée sur la commune de Jaunay-Marigny.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de cette jeune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 euros. (Montant correspondant aux participations faites les années passées).

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR DE CHAUVIGNY**

La Maison Familiale Rurale de Chauvigny, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2020-2021 deux jeunes élèves domiciliés sur la commune de Jaunay-Marigny.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 euros par élève soit un montant total de 60 euros. (Montant correspondant aux participations faites les années passées).

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/E– CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INDRE ET LOIRE**

Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire accueille un jeune élève domicilié sur la commune de JAUNAY-MARIGNY. Pour permettre le développement des projets éducatifs, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 80€. (Ce montant par élève correspond aux participations faites les années passées).

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE**

Une demande de subvention a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées par cette institution en termes d'apprentissage. En 2021, 13176 jeunes originaires de la commune sont concernés.

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation par enfant équivalente à celle des années passées, soit 176€ pour l'ensemble des 13 ressortissants de la commune.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **I/G – CONVENTION DE GARDERIE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

Afin de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de conclure avec le SDIS la convention figurant en annexe.

*Annexe n° 1– convention partenariat avec le SDIS*

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **II –RESSOURCES HUMAINES**

### **II/A - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DE PREVENTION**

Suite au départ de l'agent « conseiller de prévention », il est proposé, suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique et CHSCT du 28 janvier dernier, de nommer à cette fonction, en sus des missions qui lui sont dévolues, Madame Elisabeth BARILLOT à compter du 19 mars 2021.

Dans le cadre de cette nomination, Mme Elisabeth BARILLOT participera aux formations obligatoires organisées par le CNFPT.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **II/B -ADOPTION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME– EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE, AU 1<sup>er</sup> - 4 JANVIER et 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il est présenté, suite à l'avis favorable des comités techniques en date du 28 janvier 2021 et 25 février 2021, les tableaux des emplois permanents regroupant l'ensemble des personnels permanents de la Commune, au 1<sup>er</sup> - 4 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2021 en annexe

Pour mémoire, cette mise à jour des tableaux des effectifs fait suite :

- A la nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des agents de la Commune au grade suivant :
  - 2 Agents de Maîtrise au service Technique (promotion interne)
  - 2 Agents de Maîtrise au service Pôle Education Enfance Jeunesse (promotion interne)
  - 8 Adjoints d'animation au service Pôle Education Enfance Jeunesse (stagiaire)
  - 2 Adjoints Technique au service Pôle Education Enfance Jeunesse (stagiaire)
  - 1 ATSEM Principale. 2<sup>ème</sup> cl. au service Pôle Education Enfance Jeunesse (stagiaire-réussite concours)
- A la nomination au 4 janvier 2021 au grade d'Adjoint Technique : un agent au service des Espaces Verts qui était sous contrat d'apprentissage depuis le 01/09/2018 puis sous contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020
- A la nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 par voie de mutation, un agent au grade d'Adjoint Technique au service des Espaces Verts. (pour rappel, la création du poste a été validée au Comité Technique du 25 septembre 2020 et approuvée au Conseil municipal le 8 octobre 2020 par délibération n° 2020-129)

*Annexe n° 2*

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **II/C -FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OUVERT AU 1-1-2021 ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> Classe A COMPTER DU 1/6/2021**

La recherche d'un candidat au grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions de Référent Périscolaire et Animation n'a pas abouti.

La collectivité a donc redéfini ses besoins et le choix du Jury s'est porté sur un candidat ayant le grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe. La collectivité pourra en effet s'appuyer sur son expertise et ses qualifications spécifiques correspondantes aux missions demandées.

Par conséquent, il est proposé :

- De fermer le poste d'Adjoint d'animation ouvert à cet effet
- D'ouvrir un poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 à temps complet
- De recruter au 1<sup>er</sup> juin 2021 un Agent au grade d'animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet par voie de mutation

**Avis Favorable du Comité Technique en date du 28-1-2021**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **II/D - RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT DE LA MEDIATHEQUE**

Le contrat à durée déterminée d'un agent actuellement en poste arrive à échéance au 30 avril 2021.

Compte-tenu des besoins du service de la médiathèque, il est proposé de renouveler le contrat de cet agent qui remplit pleinement ses missions, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, sur l'article 3-2, à raison d'un temps non complet (22h/semaine), pour une durée d'un an.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

**Avis Favorable du Comité Technique en date du 28-1-2021**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **II/E - RECRUTEMENT DE NOUVEAUX Contrats d'apprentissage A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 AU POLE EDUCATION JEUNESSE**

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la collectivité décide de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de travailler à la rentrée scolaire 2021/2022 avec deux nouveaux jeunes apprentis.

Ces derniers prépareront respectivement la formation suivante :

- au CAP Petite Enfance – Maître de Stage : SIBILEAU Aurélie
- au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) – Maître de Stage : PERRIN Antoine

Ils seront accueillis par leur maître de stage au sein du service du Pôle Education Jeunesse sur les accueils de Loisirs et Périscolaires.

L'un dans le cadre de l'accompagnement, la gestion de la vie quotidienne des plus petits et l'autre dans la mise en place de projets d'animation à destination d'un public primaire.

Le temps nécessaire à leur formation théorique leur sera dégagé.

**Avis favorable du Comité Technique en date du 25 Février 2021**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **II/F - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET RECRUTEMENT D'UN AGENT**

Le contrat de l'agent exerçant les fonctions d'électricien-formateur prend fin le 22 mars 2021.

Compte tenu des besoins du service, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- d'ouvrir un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial
- de recruter et de nommer un agent polyvalent « spécialité électricité et entretien des bâtiments »

L'agent percevra la rémunération correspondant à la réglementation en vigueur du grade d'adjoint technique territorial et pourra être assortie d'un régime indemnitaire, d'heures supplémentaires.

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **II/G - INFORMATION : NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »**

Le service des Ressources Humaines a un rôle très important au sein d'une collectivité. Il doit, tout en mettant l'accent sur la confidentialité, la fiabilité des informations transmises, être un pôle « ressources » venant en appui auprès des responsables de services.

Le besoin d'avoir un référent responsable du service, s'est fait ressentir par les responsables de services, les agents, les élus et les organismes extérieurs.

Il était donc devenu nécessaire de nommer un agent pour assurer la coordination et le pilotage.

Aussi, pour répondre à cette attente, il est proposé de nommer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, compte tenu de son ancienneté au sein de la Fonction Publique Territoriale et de son grade (Rédacteur Principal de 1<sup>er</sup> Classe), Mme SARRAZIN Myriam.

**Avis Favorable du Comité Technique en date du 25 Février 2021**

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **II/H - INFORMATION : NOUVELLE ORGANISATION AU SEIN DU POLE « EDUCATION - ENFANCE-JEUNESSE »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mme MEUNIER Elodie, Responsable du service Pôle Education Enfance Jeunesse pour être mise en disponibilité d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La collectivité ayant apporté une réponse favorable, il est donc nécessaire durant cette période de réorganiser provisoirement le service du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Par conséquent, après échange avec l'intéressée, Mme KNOL Birgit assurera par intérim la fonction de Responsable du service Pôle Education Enfance Jeunesse avec l'appui de l'ensemble des services support et de collègues en renfort sur le terrain, auprès des enfants et des familles.

**Avis Favorable du Comité Technique en date du 25 Février 2021**

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **III – CULTURE**

### **III/A - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPC (CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA)**

Pour maintenir la diffusion cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) de la fédération de la Ligue de l'Enseignement, le Comité des Fêtes de Jaunay-Clan et la Commune de Jaunay-Marigny. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser des séances de projection cinématographique, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

La participation de la commune est calculée en fonction du nombre de séances programmées par le CRPC. Le montant de la séance est fixé à 50€. La facturation interviendra en fin d'année civile et tiendra compte du nombre exact de séances organisées.

En conséquence, il est suggéré aux membres de l'assemblée d'accepter le renouvellement de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **IV– URBANISME**

### **IV/A - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE BASSE TENSION POUR LE COLLECTIF DE L'ILOT D1 SITUE LE LONG DU MAIL DE L'EUROPE DANS LA ZAC DES GRANDS CHAMPS**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de servitude, au profit d'ENEDIS, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Etablissement sur les parcelles BO 352-441-445, à demeure dans une bande 0.50 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 160 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel dûment accrédités par cette société pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence,
- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- L'interdiction dans l'emprise des ouvrages de faire des modifications du profil des terrains, d'aucune plantation (à moins de 3 mètres du câble), culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations,
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **AFFAIRES SPÉCIFIQUES**

### **I – FINANCES**

#### **I/A – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Les éléments budgétaires de ce débat seront tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de chaque année.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale nationale et locale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses;
- les perspectives de dette pour le projet de budget ;
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

**Décision : Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération.**

### **I/B – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : VERSEMENT DU SOLDE DU BONI VAL VERT SERVICES**

Au cours de l'Assemblée Générale de l'association Val Vert Services qui s'est tenue le 12 juillet 2017, il a été décidé de reverser aux communes de l'ex-communauté de Communes du Val Vert du Clain, le solde positif de 200 286,29 euros en quatre parts égales. La commune a alors accepté le versement du boni de Val Vert Services d'un montant de 50 246,57 euros.

Cette somme a déjà fait l'objet de 5 versements envers des associations œuvrant pour l'insertion des personnes demandeurs d'emploi.

- L'APPUI : 15 000 € pour les actions en faveur des jeunes
- Les jardins de l'APPUI 15 000 € pour les jardins du cœur
- Le centre socio-culturel de la Blaiserie : 3 025 € pour l'acquisition par le CCAS de 2 scooters
- Le centre socio-culturel de la Blaiserie : 2 400 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement de ces véhicules au titre des années 2018 et 2019.
- L'ECLAT : 9 000€ en faveur de formations pour les seniors

Le solde de ce boni restant à affecter s'élève donc aujourd'hui à 5 821,57 euros.

Dans le cadre du projet « territoire zéro chômeur de longue durée » il est proposé de verser une subvention de 9 000€ à l'association APPUI : affectation du solde du boni Val Vert

Services de 5 821,57€ et 3 178,43€ de « nouveaux crédits ». Cette subvention participera au recrutement d'un emploi à mi-temps sur an.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **I/C - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'étendue des délégations que le Conseil Municipal peut accorder au Maire, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'apporter la correction suivante à la délibération n°019/2020 relative aux délégations qu'ils souhaitent lui attribuer :

**Article 5 – Le terme « Travaux publics » est remplacé par le terme « Marchés publics »**

Est confié au Maire le soin :

**5.1.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L.2122-22-4° du CGCT) ;

Les autres points sont inchangés.

### **I/D - RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Par un acte du 17 juillet 2013, L'ÉTAT a pris à bail l'ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie (locaux de service et techniques et logements), sis rue de Grémont à Jaunay Marigny. Le bail de la caserne arrivant à échéance le 30 novembre 2021, les parties ont décidé de le renouveler. Il est proposé au conseil municipal de valider le projet de bail figurant en annexe d'une durée de 9 ans qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2030.

Annexe 3

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **II – RESSOURCES HUMAINES**

### **II/A – MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

Lors du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> confinement, la collectivité a mis en place, en fonction des contraintes sanitaires et des obligations de chaque service, différents modes d'organisation pour que les agents puissent continuer à travailler sereinement et dans de bonnes conditions.

Par le biais du télétravail, la collectivité a ainsi pu assurer une continuité de services vis-à-vis de la population

Le contexte sanitaire de plus en plus complexe demande aux agents une adaptabilité quasi quotidienne au vu de son évolution ces derniers jours et des impacts qu'elle occasionne sur l'organisation habituelle du travail.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le dispositif de ce nouveau mode d'organisation ponctuel du travail qui a pour objectif de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle face à la crise sanitaire.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **III- URBANISME**

#### **III/A – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public vient d'être signée avec la SARL TEX qui proposera à la belle saison, pour l'année 2021, une activité de canoés, kayaks, paddles, chemin des Abordages au niveau de l'espace communal équipé d'un chemin d'accès au bord de l'Eau. La SARL TEX s'acquittera d'une redevance annuelle de 170 € auprès de la commune.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **III – POINT INTERCOMMUNALITE**

M le Maire indique qu'il s'est opposé à une hausse de 300% de la taxe sur le foncier bâti à l'échelle de la communauté urbaine. Il a proposé de repeigner les charges de fonctionnement et de maintenir le volume des investissements. Un rendez-vous a été sollicité auprès de la Présidente par plusieurs Maires.

Il relève qu'il est également contre la fin du soutien de la communauté urbaine au fonctionnement de l'aéroport qui participe à l'attractivité économique et touristique du département et au maintien de l'emploi.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
N° 2021 - 01  
FAVORISANT LA DISPONIBILITE  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Entre ,

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,**

11 avenue Galilée, CS 60120 – 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL

représenté par madame Marie-Jeanne BELLAMY, présidente du conseil d'administration du SDIS de la Vienne,

désigné dans la présente convention par le terme « SDIS » ;

Et

**La Commune de Jaunay-Marigny**

Hôtel de Ville - 72 ter, Grand'Rue – 86130 JAUNAY-MARIGNY

représentée par Monsieur Jérôme NEVEUX

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales (article R 1424-1 à 1425-25) ;
- La loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- La délibération du bureau du CASDIS de la Vienne en date du 27 juin 2016.
- La décision de l'exécutif de la commune de Jaunay-Marigny en date du 30 novembre 2020

**Considérant :**

- La nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Jaunay-Clan notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la commune de Jaunay-Marigny et le sapeur-pompier volontaire.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires mentionnés en annexe B, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie leur(s) enfant(s) au sein des écoles de Jaunay-Marigny.

**Article 2 : Personnel SPV concerné.**

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du corps départemental, affecté au centre d'incendie et de secours de JAUNAY-CLAN et apte à participer aux activités opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit(vent) être inscrit(s) dans l'école de Jaunay-Marigny et n'est (ne sont) pas inscrit(s) habituellement et régulièrement à la garderie.

**Article 3 : Prise en charge ponctuelle en garderie.**

Le sapeur-pompier volontaire, est autorisé, dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires prévus par l'école, à laisser ce(ces) enfant(s) en garderie au sein de l'établissement scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire se devra par tout moyen d'avertir l'école de son départ en intervention :

- prioritairement le/la responsable de la garderie ;
- en cas d'empêchement le directeur/la directrice de l'école.

L'(les) enfant(s) devra(ont) dans tous les cas être récupéré(s) par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement scolaire avant 19h.

En cas d'empêchement, le sapeur pompier volontaire aura la possibilité de se faire relever sur les lieux de l'intervention après information du commandant des opérations de secours pour transmission au centre de traitement des alertes.

Le sapeur-pompier volontaire privilégiera un état de disponibilité non prioritaire dans les heures précédant la sortie de classe de ses enfants.

**Article 4: Fiche de pointage**

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par le sapeur-pompier volontaire, la fiche (annexe A) devra être complétée dès son retour et transmise au chef de centre (une fiche par personnel et par intervention).

**Article 5 : Contrôle et suivi**

Le chef de centre fera un bilan trimestriel pour le centre d'incendie et de secours et le transmettra à la mairie de la commune et au commandant de compagnie.

**Article 6 : Prise en charge (facultatif)**

La commune assure déjà la prise en charge de tous les enfants sur le temps périscolaire dont les parents ne pourraient venir chercher leurs enfants à la sortie des classes.

La commune ne peut accorder la gratuité. Toutefois l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers sera assuré sans surfacturation.

**Article 7: Dispositions diverses**

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci.

Elle prend fin tacitement lors de la fin d'affectation au CIS de Jaunay-Clan de l'agent concerné, lors des périodes de suspension d'engagement et à la fin de scolarité dans l'école concernée de l'ensemble des enfants mentionnés.

Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Chasseneuil-du-Poitou, le 25 janvier 2021.

La Présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne

Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Le Maire de la commune de  
Jaunay-Marigny

Jérôme NEVEUX

Observations / Visa du chef de centre :

**FICHE DE POINTAGE**

**SPV concerné :**

Nom :

Prénom :

Matricule :

**INTERVENTION :**

date de l'intervention :

N° CTA :

Heure début : ..... h .....

Ecole avisée à : ..... h .....

Enfants laissés ce jour à la charge de la commune :

- Nom et prénom :
- Nom et prénom :
- Nom et prénom :

Observations / remarques :

Signature du sapeur-pompier volontaire

Signature du chef de centre

## **Annexe à la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires**

N° 2021-01-02 signée le 25/01/2021 entre le SDIS de la Vienne et la commune de Jaunay-Marigny

### **LISTE DES SAPEURS POMPIERS ET ENFANTS CONCERNÉS**

Année scolaire 2020/2021.

Nom du SPV : Adeline EPAIN

Enfants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole
EPAIN	Lenny	30/11/2011	Ecole Paul Eluard
EPAIN	Matteo	01/01/2010	Ecole Paul Eluard
EPAIN	Noé	16/11/2015	Ecole Parigny

Nom du SPV : Emmanuel EPAIN

Enfants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole
EPAIN	Lenny	30/11/2011	Ecole Paul Eluard
EPAIN	Matteo	01/01/2010	Ecole Paul Eluard
EPAIN	Noé	16/11/2015	Ecole Parigny

Fait en 2 exemplaires à Chasseneuil du Poitou,

La Présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Vienne

Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Le Maire de la Commune

Monsieur Jérôme NEVEUX

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2021 EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Agents statutaires		Droit privé	Poste pourvu	Poste non pourvu	Poste pourvu	Poste non pourvu	TOTAL DES POSTES
		Temps complet	Temps non complet						
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35			2		1		3
	Adjoint Administratif principal 2ème cl	35/35	30/35ème		1				8
	Adjoint Administratif principal 1ère cl	35/35	30/35ème		7		0		1
	Adjoint Administratif principal 1ère cl	35/35			1				2
	Rédacteur	35/35			2				1
	Rédacteur principal 2ème cl	35/35			1				1
	Rédacteur ppal 1er cl	35/35			1				1
CULTURELLE	Attaché	35/35			2		1		3
	Adjoint Patrimoine		10/35ème		1				2
	Adjoint du patrimoine Principal 2ème cl	35/35	22/35ème				1		0
ANIMATION	Adjoint du patrimoine Principal 1er cl	35/35			0				2
	Adjoint d'animation	35/35			8		4		12
	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl		25/30ème				0		0
	Adjoint d'Animation Principal 1er cl	35/35	30/35ème		5		2		7
	Animateur	35/35			2				2
POLICE	Animateur Principal 2ème Classe	35/35			1		1		2
	Brigadier chef principal	35/35			2				2
MEDICO SOCIAL									0
	ATSEM principal 2ème cl	35/35			3				3
	ATSEM principal 1er cl	35/35			0	1			2
TECHNIQUE		35/35			7		0		13
	Adjoint Technique		05/35ème				1		
			17/35		1				
			25/35						
			30/35		3		1		
			26/35		2				
			28/35		0				
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.		30/35		1				9
			33 5/35		1				
		35/35			5				
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	35/35			2				2
	Agent de maîtrise	35/35			9				9
	Agent de maîtrise principal	35/35			3				3
Technicien	35/35					1		1	
Technicien principal 2ème cl	35/35					0		0	
Technicien principal 1er cl	35/35			1				1	
Ingénieur	35/35			1		1		2	
<b>SOUS-TOTAL</b>				0	82	1	14	0	97
DROIT PRIVÉ									0
	Apprentis	35/35		2					2
	Emploi Civique	35/35		0					0
	CONTRAT AIDÉ	35/35		1					1
			30/35	0					0
<b>TOTAL</b>				3	82	1	14	0	100

## Répartitions des effectifs par catégorie au 1er janvier 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
CATEGORIE A	5	5,00%	3	2
CATEGORIE B	9	9,00%	7	2
CATEGORIE C	83	83,00%	73	10
DROIT PRIVÉ	3	3,00%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>83</b>	<b>17</b>

## Répartitions des effectifs par filière au 1er janvier 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
ADMINISTRATIF	20	18,95%	18	2
CULTURELLE	4	4,21%	3	1
ANIMATION	26	23,16%	19	7
POLICE	2	2,11%	2	0
MEDICO SOCIAL	5	5,26%	5	0
TECHNIQUE	40	42,11%	36	4
DROIT PRIVÉ	3	4,21%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>83</b>	<b>17</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 janvier 2021- EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Agents statutaires		Droit privé	Poste pourvu	Poste non pourvu	Poste pourvu	Poste non pourvu	TOTAL DES POSTES
		Temps complet	Temps non complet						
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35			2		1		3
	Adjoint Administratif principal 2ème cl	35/35	30/35ème		1				8
	Adjoint Administratif principal 1ère cl	35/35	30/35ème		7		0		1
	Adjoint Administratif principal 1ère cl	35/35			1				2
	Rédacteur	35/35			1				1
	Rédacteur principal 2ème cl	35/35			1				1
	Rédacteur ppal 1er cl	35/35			1				1
Attaché	35/35			2		1		3	
CULTURELLE	Adjoint Patrimoine		10/35ème		1				2
	Adjoint du patrimoine Principal 2ème cl	35/35	22/35ème		0		1		0
	Adjoint du patrimoine Principal 1er cl	35/35			2				2
ANIMATION	Adjoint d'animation	35/35			8		4		12
	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	35/35	25/30ème		1		0		0
	Adjoint d'Animation Principal 1ère cl	35/35	30/35ème		5		2		7
	Animateur	35/35			2				1
	Animateur Principal 2ème Classe	35/35			1		1		2
POLICE	Brigadier chef principal	35/35			2				2
MEDICO SOCIAL	ATSEM principal 2ème cl	35/35			3				0
	ATSEM principal 1er cl	35/35	32/35		0	1			3
TECHNIQUE	Adjoint Technique	35/35	05/35ème		8		1		15
			17/35		1		1		
			25/35		1				
			30/35		3		1		
			26/35		2				
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	35/35	28/35		0				9
			30/35		1				
			33,5/35		1				
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	35/35			5				2
		35/35			2				
	Agent de maîtrise	35/35			9				9
Agent de maîtrise principal	35/35			3				3	
Technicien	35/35					1		1	
Technicien principal 2ème cl	35/35					0		0	
Technicien principal 1er cl	35/35			1				1	
Ingénieur	35/35			1		1		2	
<b>SOUS-TOTAL</b>				0	83	1	15	0	99
DROIT PRIVÉ	Apprentis	35/35		2					2
	Emploi Civique	35/35		0					0
	CONTRAT AIDÉ	35/35		1					1
	CONTRAT AIDÉ		30/35	0					0
<b>TOTAL</b>				3	83	1	15	0	102

Répartitions des effectifs par catégorie au 1er janvier 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
CATEGORIE A	5	4,90%	3	2
CATEGORIE B	9	8,82%	7	2
CATEGORIE C	85	83,33%	74	11
DROIT PRIVÉ	3	2,94%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>102</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>18</b>

Répartitions des effectifs par filière au 1er janvier 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
ADMINISTRATIF	20	18,95%	18	2
CULTURELLE	4	4,21%	3	1
ANIMATION	26	23,16%	19	7
POLICE	2	2,11%	2	0
MEDICO SOCIAL	5	5,26%	5	0
TECHNIQUE	42	42,11%	37	5
DROIT PRIVÉ	3	4,21%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>102</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>18</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er avril 2021- EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Agents statutaires		Droit privé	Poste pourvu	Poste non pourvu	Poste pourvu	Poste non pourvu	TOTAL DES POSTES				
		Temps complet	Temps non complet							TITULAIRE		CONTRACTUEL	
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35			2		1		3				
	Adjoint Administratif principal 2ème cl		30/35ème		1				8				
	Adjoint Administratif principal 1ère cl	35/35			7		0						
	Adjoint Administratif principal 1ère cl		30/35ème		1				1				
	Rédacteur	35/35			2				2				
	Rédacteur principal 2ème cl	35/35			1				1				
	Rédacteur ppal 1er cl	35/35			1				1				
	Attaché	35/35			2		1		3				
CULTURELLE	Adjoint Patrimoine		10/35ème		1				2				
			22/35ème				1						
	Adjoint du patrimoine Principal 2ème cl	35/35			0				0				
	Adjoint du patrimoine Principal 1er cl	35/35			2				2				
ANIMATION	Adjoint d'animation	35/35			8		4		12				
			25/30ème				0		0				
			30/35ème		5		2		7				
	Adjoint d'Animation Principal 2ème cl	35/35			2				2				
	Adjoint d'Animation Principal 1ere cl	35/35			1				1				
	Animateur	35/35			1	1			2				
	Animateur Principal 2ème Classe	35/35			1		1		2				
POLICE	Brigadier chef principal	35/35			2				2				
MEDICO SOCIAL									0				
	ATSEM principal 2ème cl	35/35			3				3				
	ATSEM principal 1er cl	35/35			0	1			2				
TECHNIQUE		35/35			9		1						
	Adjoint Technique		05/35ème						15				
			17/35		1								
			25/35										
			30/35		3		1						
			26/35		2								
			28/35		0								
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.		30/35		1				10				
			33 5/35		1								
			35/35		6								
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	35/35			2				2				
	Agent de maîtrise	35/35			9				9				
	Agent de maîtrise principal	35/35			3				3				
Technicien	35/35							0					
Technicien principal 2ème cl	35/35					0		0					
Technicien principal 1er cl	35/35			1				1					
Ingénieur	35/35			1				1					
<b>SOUS-TOTAL</b>				0	84	2	12	0	98				
DROIT PRIVÉ	Apprentis	35/35		2					2				
	Emploi Civique	35/35		0					0				
	CONTRAT AIDÉ	35/35		1					1				
	CONTRAT AIDÉ		30/35	0					0				
<b>TOTAL</b>				3	84	2	12	0	101				

## Répartition des effectifs par catégorie au 1er avril 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
CATEGORIE A	4	3,96%	3	1
CATEGORIE B	8	7,92%	7	1
CATEGORIE C	86	85,15%	76	10
DROIT PRIVÉ	3	2,97%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>15</b>

## Répartition des effectifs par filière au 1er avril 2021

	Nbre	%	TITULAIRE	CONTRACTUEL
ADMINISTRATIF	20	18,95%	18	2
CULTURELLE	4	4,21%	3	1
ANIMATION	26	23,16%	19	7
POLICE	2	2,11%	2	0
MEDICO SOCIAL	5	5,26%	5	0
TECHNIQUE	41	42,11%	39	2
DROIT PRIVÉ	3	4,21%	0	3
<b>TOTAUX</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>86</b>	<b>15</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE**

Pôle gestion publique  
Service local des Domaines  
11 rue Riffault

86020 POITIERS Cedex

**PRISE A BAIL PAR L'ETAT**

-  
Service occupant :  
Ministère de l'Intérieur  
Gendarmerie nationale

- Nouvelle location  
 - Renouvellement du bail

Bail de location de la caserne de gendarmerie de <b>JAUNAY MARIGNY (Vienne)</b>
UI : 1 860 0 420 CHORUS: 148495
Adresse complète : <b>rue de Grémont – 86 130 Jaunay Marigny</b>
Unité bénéficiaire : <b>Brigade Territoriale Autonome de Jaunay Marigny</b>
Références cadastrales : <b>Sections BM 201 p et BS 117 et 118 d'une superficie de 10345 m<sup>2</sup></b>
Propriétaire : <b>Commune de Jaunay Marigny</b>
Composition de l'immeuble : <b>LST, 4 hébergements GAV et 19 logements</b>
Durée du bail : <b>Neuf (9) ans</b> Point de départ de la location : <b>1<sup>er</sup> décembre 2021</b>
Montant du loyer annuel : <b>199 570€</b>

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1°) La Commune de Jaunay Marigny**, représentée par son Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n°

partie ci-après dénommée "**le Bailleur**",

d'une part;

**2°) Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne**, dont les bureaux sont à (86020) POITIERS Cedex, 11, rue Riffault,

- agissant au nom et pour le compte de **l'ÉTAT** en exécution de l'article R\* 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par la préfète du Département de la Vienne suivant arrêté n°2020-SG-DCPPAT-029 du 03 février 2020 .

- et assisté du **Commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et du Groupement de Gendarmerie départementale de la Vienne** dont les bureaux sont à (86023) POITIERS Cedex, B.P. 649, 8 Rue Logerot, intervenant aux présentes en qualité de représentant du

Ministère de l'Intérieur pour le compte duquel le présent acte est passé,

partie ci-après dénommée "**le Preneur**",

**Ci-après désignées collectivement « les parties »**

### EXPOSE

Par un acte du 17 juillet 2013, **L'ÉTAT** a pris à bail l'ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie (locaux de service et techniques et logements), sis rue de Grémont à Jaunay Marigny (86130).

Le bail de la caserne arrivant à échéance le 30 novembre 2021, les parties ont décidé de le renouveler au moyen des présentes.

**Aussi bien et afin de fixer les clauses et les conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.**

### CONVENTION

**La commune de Jaunay Marigny** donne à bail à l'État, représenté par **Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne**, qui accepte pour les besoins du Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie Nationale), les locaux dont la désignation suit :

Désignation : Un ensemble immobilier, sis rue de Grémont à Jaunay Marigny, cadastré sections BM n°201 et 202 et BS n°117 et 118, destiné à abriter la caserne de gendarmerie comprenant :

-**les locaux de service et techniques** comprenant : sas d'entrée, salle d'accueil du public, bureau du planton, salle de transmissions, salle d'audition, bureau du commandant avec chambre forte, bureau de gradés, 8 bureaux (gendarmes), un local garde à vue, un bureau de garde à vue, salle d'archives, un local magasin, 2 blocs sanitaires (hommes et femmes), 2 chambres de sûreté avec SAS, chaufferie, patio, un local groupe électrogène, un local ingrédients, garage pour les véhicules de service d'une surface utile totale de 340 m<sup>2</sup> dont 140 m<sup>2</sup> de bureaux ;

-1 structure d'hébergement composée de 4 chambres avec sanitaires pour l'hébergement des gendarmes adjoints d'une surface habitables de 14 m<sup>2</sup> chacune, plus un espace collectif, ces surfaces devant être considérées comme des locaux de service et techniques.

- **19 logements** :

7 pavillons de type V d'une superficie habitable de 110 m<sup>2</sup> chacun avec garage attenant de 18 m<sup>2</sup> ;

12 pavillons de type IV d'une superficie habitable de 89 m<sup>2</sup> chacun avec garage attenant de 19 m<sup>2</sup>

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Cet immeuble est inscrit au référentiel immobilier des propriétés de l'Etat CHORUS RE FX au titre des immeubles détenus en jouissance par l'attributaire « gendarmerie nationale » sous le n°148495.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent bail.

### **DURÉE**

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter de la date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2030 sauf résiliation anticipée reconnue au profit du **preneur** au paragraphe ci après « résiliation ».

### **BAILLEUR**

- 1) Le bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.
- 2) Il s'oblige en conséquence à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.
- 3) Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail conformément à l'article 1719 du code civil.

### **PRENEUR**

- 1) Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée aux décrets n°87-712 et 87-713 du 26 août 1987.
- 2) Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

### **ÉTAT DES LIEUX**

Le **preneur** occupant les locaux loués depuis plusieurs années, il ne sera pas dressé d'état des lieux autre que celui établi lors de la première location sauf demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

Les indemnités dues pour la remise en état d'usage des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'État; leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

### **CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Le bailleur s'engage à fournir au preneur, immédiatement ou au plus tard dans un délai de six (6) mois, un dossier de diagnostic technique qui sera annexé au présent bail conformément à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et qui devra contenir :

- un constat de risque d'exposition au plomb prévu par les articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;
- un diagnostic de performance énergétique prévu par les articles L. 134-1 L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- une fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux locaux loués ainsi qu'aux parties communes dont le preneur a l'usage conformément à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ;
- un état de l'installation intérieure, électricité et gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Le contenu de l'état de l'installation intérieure d'électricité et gaz et les modalités suivant lesquelles il est réalisé sont identiques à ceux prévus par les articles R.\*134-10 à R.\*134-12 du code de la construction et de l'habitation concernant l'état de l'installation intérieure d'électricité et gaz prévu, en cas de vente, par les articles L. 134-6 et L. 134-7 du même code ;
- pour les zones concernées, un état des risques et pollutions<sup>1</sup> (ERP) établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles en application des articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement et de l'article L. 128-2 du code des assurances.

La commune de Jaunay Marigny est concernée par :

- le plan de prévention des risques inondation de la vallée du Clain approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- le plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain approuvé le 22 janvier 2018 .

Elle se situe en zone de sismicité 3 (aléa modéré) et en zone à potentiel radon de niveau 1 (faible).

Le preneur déclare en prendre connaissance à réception.

Les recherches, déclarations de présence, travaux préventifs ou d'éradication en matière de lutte contre les termites, prévus par les dispositions de l'article L. 133-1 du code de la construction et de l'habitation, sont à la charge du bailleur.

En tout état de cause, le bailleur se conformera aux dispositions légales à venir en matière de réglementation environnementale.

## **INSTALLATION DE DÉTECTEURS DE FUMÉE**

---

<sup>1</sup>l'état des risques et pollutions a remplacé l'ESRIS par arrêté du 13 juillet 2018 (JO du 2/08/2018).

Si un détecteur de fumée a été installé, le propriétaire s'assure lors de l'état des lieux de son bon fonctionnement. La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée normalisé mentionné à l'article R.129-12 incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'État pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans etc...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

L'État pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés à la charge de l'ÉTAT.

### **IMPOSITION ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'État.

Toutefois, l'article 1521 II du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant. En ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au logement des militaires, ladite taxe restera à la charge de ces derniers.

Le présent acte qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969) est exonéré du droit de timbre (article 1040-I du CGI) ainsi que de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) prévues à l'article 234 nonies du CGI.

En conséquence, l'État n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

### **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

L'État étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le **bailleur** fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

### **TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION**

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (6 mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES LOUES**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble ou de décès du bailleur, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

### **LOYER**

#### a) montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (199 570€) hors charges** suivant avis du directeur départemental des finances publiques de la Vienne en date du 14 janvier 2021.

En outre, il est précisé que la construction de garages à usage privé ne pourra être prise en compte pour la détermination du loyer, ni lors du bail initial, ni lors des renouvellements successifs.

#### b) modalités de paiement du loyer

Le loyer sera payable sur présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI), dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale ;
- à terme échu
- trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

### c) modalités de paiement des charges

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le bailleur (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

### d) modalités d'information

Pour toute information, le service des affaires immobilières peut être contacté via :  
[bil.dao.rgpc@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bil.dao.rgpc@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## **RÉVISION DU LOYER**

Le loyer est stipulé invariable pendant la durée du présent bail.

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL**

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera expressément constatée par des baux successifs de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service du Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'**indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)** publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée. Ce loyer sera, le cas échéant, stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

L'indice de référence à retenir étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

## **PROCÉDURE**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail, conformément à l'article R.4111-11 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire de l'État est compétent pour suivre les instances relatives à l'exécution des clauses qui tendent à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

Le présent bail est établi en 4 exemplaires, dont un à destination de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne, **Service local des domaines**, un à destination du **bailleur** et deux à destination du service **gestionnaire**.

Dont acte sur 8 pages,

Fait à POITIERS, le

Le Bailleur,	Le représentant du service occupant,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne	

Annexes paraphées et/ou signées :

Annexe 1 : dossier de diagnostic technique

Annexe 2 : Plan cadastral

Annexe 3 : Pouvoirs des personnes habilitées à signer le bailleur

Annexe 4 : RIB